

tour prirent l'engagement de ne point faire publier ailleurs que dans le *Moniteur* toutes leurs annonces judiciaires.

Une année ne s'était pas écoulée depuis la conclusion de ces engagements qu'un arrêté du gouverneur Doret en date du 19 Mai 1852 venait enlever au *Moniteur* une partie de ses privilèges. Il donnait au « *Bien public* » journal qui s'éditait à St-Paul le droit de publier les annonces judiciaires de l'arrondissement Sous-le-Vent.

— III —

Les dix années qui vont suivre, furent celles pendant lesquelles la colonie atteignit l'apogée de sa richesse. Les sucres dont le chiffre de production s'accroissait et que favorisait une détaxe de distance votée par le Corps Législatif en 1852, trouvaient sur les marchés d'Europe les prix les plus rémunérateurs. L'engouement pour la culture du roseau saccharifère se manifestait sur tous les points de l'île. St-Denis, par ses magasins dans lesquels s'accumulaient les tonnes de sucre et d'où se faisait, par les bateaux, la majeure partie des expéditions, reflétait la richesse du pays.

La presse du chef-lieu ne resta pas indifférente à ce mouvement progressif du Commerce et de l'Agriculture. Concurrentement au *Journal du Commerce*, se fonda en 1853 dans les ateliers de M. Charles Jamin « *Le Colon de la Réunion* » qui paraissait le vendredi de chaque semaine et était « spécialement affecté aux questions et discussions agricoles et industrielles ».

L'esprit public, lui aussi, avait grandi dans le pays. Les colons ne se montrèrent point seulement jaloux de connaître tous les éléments de richesse qu'ils pouvaient retirer du sol, ils désirèrent encore être instruits sur les événements qui se produisaient dans le monde entier. Pour satisfaire cette légitime curiosité, *le Colon* aussi bien que les autres feuilles locales recueillirent dans les journaux de l'étranger, pour les publier, les nouvelles capables d'intéresser leurs lecteurs. Les périodiques de St-Denis gagnèrent en intérêt et en popularité.

L'imprimerie du *Colon* ouvrit encore ses portes à un autre journal : « *L'Ami de la Vérité* ». Le premier numéro parut le 7 octobre 1855. Pour lui permettre de s'éditer le dimanche, le *Colon* dut changer son jour de publication et

paraître le jeudi. *L'Ami de la Vérité* était une feuille catholique, créée, d'après la déclaration de ses fondateurs « dans le but d'aider au développement des sentiments religieux, en propageant dans la colonie des idées chrétiennes ». Son principal rédacteur qui écrivait sous le voile de l'anonymat ne resta pas longtemps à la tête du journal. La feuille ne vécut que quelques mois.

Le *Colon*, qui continuait à poursuivre son œuvre de propagande des intérêts commerciaux et agricoles, passa en 1856 entre les mains de M. Armand Biarotte qui lui donna à la date du 4 Janvier 1857 un supplément du dimanche sous le titre de « *Messenger de l'île de la Réunion* ». A ce supplément était réservée la mission de faire le compte-rendu de toutes les nouvelles d'Europe et de la colonie. Les feuilletons du *Messenger* et du *Colon* étaient constamment enrichis de faits historiques et de légendes de l'île racontés par Georges Azéma.

A M. Biarotte succéda en 1861 M. Arnal dans la direction de l'imprimerie du *Colon*. Il modifia le titre du journal pour l'appeler le « *Nouveau Colon* ». Celui-ci continua à paraître le jeudi et avec le même programme que s'était tracé le périodique qu'il remplaçait.

En cette même année 1861 s'édita, pour la première fois, à St-Denis un journal illustré « *La Semaine* » qui paraissait le jeudi. Cette feuille faisait le compte-rendu des pièces qui se jouaient au théâtre et reproduisait les portraits lithographiés des actrices. Elle faisait encore les caricatures des hommes et des choses de cette époque. A ces dessins, s'ajoutaient des bons mots, des lazzi, des entrefilets spirituels.

Les joyusetés n'excluaient pas les critiques littéraires mordantes, les polémiques acerbes dues à la plume de collaborateurs érudits. Avec quelle ironie *La Semaine* accueillait-elle les poésies que, sous le titre « *Les Hironnelles* », M. Edouard Fontaine faisait publier dans le « *Phare de St-Paul* » !

Redoutant ces critiques, un autre poète, M. Ernest Collet qui à quelque temps de là avait fait éditer à St-Pierre « *Les Sensitives* » espéra attendre *La Semaine* en lui adressant avec son volume de poésies cette supplique :

« Semaine ma gentille
 « Sois pour moi bonne fille,
 « Je t'en prie, à genoux,
 « Laisse mon pauvre livre
 « Vivre un instant, et vivre
 « A l'abri de tes coups... »

La *Semaine* savait si bien châtier en riant. *Castigat ri-
 dendo.*

— IV —

Pendant que se répandaient ces journaux, le régime de la presse subit encore une modification.

Un décret signé par l'Empereur au palais de Fontainebleau à la date du 5 juillet 1863 et promulgué dans la Colonie le 10 Octobre suivant, donnait aux périodiques une législation nouvelle. Par ce décret, la presse coloniale était assimilée à la presse métropolitaine dont elle partageait les mêmes droits. La censure, ce dernier débris du pouvoir absolu, était abolie. Les périodiques toutefois restaient soumis à certaines obligations, comme celles de l'autorisation préalable accordée par le gouverneur, du cautionnement en numéraire versé au trésor, de la responsabilité des travaux qu'ils publiaient. Par les articles 15 et 16 le décret imposait aux rédacteurs sous peine d'amende la formalité de signer leurs écrits.

Le secrétaire d'Etat de la marine et des colonies, M. le Comte P. de Chasseloup-Laubat, en transmettant au gouverneur le Baron Darricau cette nouvelle législation, l'invitait à user de la plus grande modération dans son application pour que toutes les opinions respectables fussent représentées et que les hommes de valeur pussent prendre part aux discussions. Le gouverneur, à la faveur de ces instructions officielles rendit aux fonctionnaires la liberté d'écrire dans les journaux. M. A. Jugand, professeur de philosophie au Lycée Impérial fut un de ceux qui en usèrent pour produire des articles qui ont fait époque et soutenir de brillantes polémiques.

La presse profita de cette autre liberté que lui donna un mois de Novembre 1863 la Chambre consultative d'agriculture, par circulaire de son président M. de Chateauxvieux, celle d'assister aux séances et de publier les discussions et procès-verbaux de l'assemblée.

A ce moment se distribuait à St-Denis des périodiques d'opinions absolument opposées. *Le Journal du Commerce* dont Emile Delval, à la place de son père décédé, venait de prendre la direction et auquel s'était rallié Alexandre de Laserve, professait des idées libérales et anti-cléricales, très avancées. Il échangeait des polémiques ardentes avec une autre feuille, celle-là ultra-montaine « *La Malle* » que dirigeaient, envoyés de France, des disciples de Veillot.

Créée par des cléricaux de la colonie, notamment par MM. Charles Desbassyns et François Motais, *La Malle* avait été autorisée par le gouverneur le Baron Darricau conformément à un arrêté en date du 4 octobre 1859. La feuille fut, au début de sa création, éditée par l'imprimerie Roussin, puis passa, quelques mois plus tard, en avril 1860, entre les mains d'un nouveau directeur que l'on avait fait venir de France, M. Rambosson. Ce dernier ne resta pas longtemps à la tête du journal qui en 1861 fut édité par M. Riverin Florian lequel à son tour le passa en 1862 à M. Henri Ozoux. *La Malle* à ce moment devint bi-hebdomadaire, se publiant le jeudi et le dimanche. En 1864, elle se fit imprimer par les soins de M. Lefort qui avait transporté la presse de la rue Saint-Joseph au n° 33 de la rue Labourdonnaise qu'elle ne quitta plus pendant les 22 années que *La Malle* eut encore à vivre. M. Rastoul en était devenu le rédacteur en chef. A ses travaux s'ajoutèrent ceux de nombreux autres écrivains. Des collaborateurs, disciples de Veillot, qui résidaient en France, adressaient encore à *La Malle*, par chaque courrier, des correspondances qui venaient fortifier son programme clérico-légitimiste. Elle ne cessa de défendre ses doctrines avec ardeur, parfois même avec violence, attaquant le pouvoir civil, critiquant les lois établies. Elle mena une bruyante campagne de propagande en faveur de l'établissement scolaire que les jésuites avaient, en 1857, ouvert dans l'ancien emplacement Arthur Manès, à l'angle des rues La Fontaine et Montreuil, sous le nom d'École Sainte-Marie, et qui était entré en rivalité avec le Lycée Impérial. Outre les procédés de dénigrement contre la maison rivale auxquels elle avait recours pour s'attirer des élèves, l'école Sainte-Marie abaisa le prix de la pension scolaire, réduction que le Lycée Impérial tenu par les règlements ne pouvait opérer. A ce ferment de discordes vint encore s'ajouter la protection ouverte dont le Directeur de l'intérieur M. Ch. Gaudin de Lagrange entoura le pensionnat des jésuites. Il avait été jusqu'à demander au Conseil général de grever son budget d'une subvention en faveur de l'école diocésaine. *La Malle* exulta.

Un peu plus tard, le *Moniteur* de la Réunion dans lequel, depuis 1856, s'était fondue la *Feuille Hebdomadaire*, se vit enlever, en vertu d'une décision administrative en date du 17 décembre 1866 son vieux titre de journal officiel. Il perdait, du même coup, le droit exclusif de publier les actes et avis de l'administration ainsi que les annonces légales. Ces publications tombaient désormais dans le domaine public et pouvaient être faites par tous les journaux.

Avec cet arrêté, disparaissait le privilège que depuis 48 ans toutes les administrations qui s'étaient succédé avaient reconnu au *Moniteur*. C'était là un grave préjudice porté à son industrie et contre lequel ne prévalurent pas les réclamations de l'intéressé.

La Malle allait, de son côté, passer par de terribles épreuves. Elle avait reçu comme rédacteur dans ses bureaux au mois d'octobre 1868 M. Charles Buet qui venait de débarquer dans la Colonie. Ce M. Buet écrivait à Paris dans le journal catholique *l'Univers* et avait été envoyé à la Réunion par les partisans de Louis Veuillot. Il marqua ses débuts à La Malle par des articles violents et agressifs. Ses écrits injurieux lui valurent dans le *Moniteur* les sévères répliques de M. Jugand professeur de philosophie au Lycée, et, dans le *Journal du Commerce*, une riposte non moins vive de M. A. de Laserve. La guerre était allumée entre les trois périodiques. La lecture de ces articles acerbes inspira à M. Pierre Dehaulme ce quatrain :

« Et quand ferez-vous donc, o mon Dieu ! le miracle
 « De mettre un jour d'accord
 « Le Commerce, la Malle, et l'éternel oracle (1)
 « Des gens du parti fort. »

L'opinion publique s'émut des violences de langage de M. Buet, ce nouveau venu dans le pays. Une étincelle mit le feu aux poudres. Subitement, le bruit se répandit en ville que M. Buet venait de se rendre coupable d'un attentat à la pudeur. Indignés, plus de 250 jeunes gens se réunirent le dimanche 29 novembre 1868 à 7 heures du soir et organisèrent un charivari devant la demeure de M. Ch. Buet située dans la rue Edouard. Des cris retentirent : « A bas Buet ! » « A bas la Malle ! » « A bas les Jésuites ! » !

(1) Le *Moniteur*.

M. Buet n'était pas chez lui. Il dinait ce soir là chez l'abbé Naninck curé de l'Eglise de l'Assomption.

De retour du dîner, il apprit en route qu'il venait d'être l'objet d'un charivari et qu'il était très menacé. Il changea de direction et se rendit à l'Hôpital Colonial qui se trouvait alors dans le quartier de la Rivière pour demander à coucher à l'abbé Sage aumônier de l'établissement.

Le lendemain soir, la foule plus nombreuse renouvela le charivari devant la maison de M. Buet, et ne l'ayant pas rencontré se rendit dans la rue de la Compagnie, chez M. François Mottet, principal propriétaire du journal *La Malle*. M. Mottet était également absent de chez lui. Prévenus de ces tumultes, le gouverneur Dupré et le maire de la ville M. Gibert des Molières se rendirent sur les lieux. Sur la promesse faite par le maire de débarrasser la colonie de ce rédacteur de la Malle et de le faire partir par le prochain courrier, le rassemblement se dispersa. Tout ne s'arrêta malheureusement pas là. C'était le premier acte d'un drame qui devait se dérouler deux jours plus tard.

Tandis que se produisaient ces incidents, un journal clandestin le « *Cri d'alarme* » qui avait été fondé exactement à la date du 15 août 1868, jour de la fête impériale, continuait à paraître et à être distribué secrètement. Pendant la nuit, on le jetait par dessus les murs, et les lecteurs au réveil le ramassaient dans les jardins. Violent d'allures, attaquant avec aigreur le tribunal, les actes de l'administration, publiant des pamphlets contre des personnalités en vue, il ne fut pas étranger, par ses articles provocateurs à l'agitation qui grandissait en ville, et aux tragiques événements de la révolution du 2 décembre 1868.

Pour échapper aux recherches de la police, le *Cri d'alarme* s'entourait d'alibis. Le commissaire de police Bourgeaud réputé cependant pour la finesse de son flair, désespérait de pouvoir mettre la main sur son matériel d'imprimerie et sur les rédacteurs. Un jour, un agent de la sûreté vit, dans les rampes du Brulé, des domestiques transportant une presse à la maison de campagne de M. E. Amelin. Un rapport fut immédiatement adressé au commissaire de police, au procureur impérial, au juge d'instruction qui en toute hâte montèrent au Brulé pour faire une perquisition domiciliaire chez M. E. Amelin. On trouva une presse... à fruits.

Le *Cri d'alarme* continua ses publications envenimées.

La presse finit par être saisie au mois de Janvier 1869 pendant que la ville, à la suite des émeutes du 2 décembre, était mise en état de siège. La découverte était due à la trahison d'un des typographes, Hoareau, qui pour l'appât d'un billet de 100 frs indiqua le lieu de sa résidence. Elle se troublait dans le quartier de la Rivière au fond d'une ruelle qui vaît dans le quartier de la Boulangerie. Le cabanon qui l'abritait s'ouvrait sur la rue de la Confiserie de M. Pumoyen dont l'accès se faisait par la rue de la Rampe, là où se trouve actuellement la distillerie Giraud.

Editeur et collaborateurs du Cri d'alarme furent arrêtés et mis en prévention à la geôle. Ils comparurent devant le conseil de guerre à la date du 21 mai 1869 pour s'entendre condamner à un an de prison et à une forte amende. Quelques uns d'entre eux MM. Alph. Samat, E. Grenier, Victor Grenier, adressèrent le lendemain une supplique au gouverneur le comte amiral Dupré pour obtenir un sursis de quatre mois avant de purger leur peine. Le gouverneur par arrêté du 26 mai accéda à leur demande. Survint ensuite le 15 août date du centenaire de Napoléon 1er, à l'occasion duquel l'amnistie leur fut accordée.

Le Cri d'alarme avait vécu.

V

L'année suivante, à la date du 2 novembre, mouilla en rade de Saint-Denis le bateau « l'Émyrne » qui portait au pays l'émouvante nouvelle de l'avènement de la République édifée sur les ruines de l'Empire et proclamée à Paris le 4 septembre 1870. Le lendemain le gouverneur M. de Lormel, en présence des corps civils et militaires, de la foule accourue sur la place du gouvernement, fit solennellement la proclamation de la troisième République à l'île de la Réunion.

La République faisait au pays un don que depuis longtemps il appelait de tous ses vœux. Elle lui restituait le suffrage universel et se disposait à étendre ses bienfaits à la presse coloniale. Dans ce but, le ministre de la marine et des colonies, par une dépêche en date du 13 août 1871 invitait le gouverneur à consulter le Conseil général sur le régime auquel il conviendrait de soumettre la presse dans l'île.

Averti, le Conseil général nomma une commission de 3 membres : M. Th. Drouhet président, M. Gustave Vinson, M. Fortuné Naturel. Ce dernier désigné comme rapporteur, présenta son travail dans la séance du 6 juin 1872. L'on vota les conclusions suivantes :

- 1^o Suppression de l'autorisation préalable.
- 2^o Etablissement d'un cautionnement conforme à la loi du 6 juillet 1871.
- 3^o Maintien de l'exemption du timbre.
- 4^o Application de la loi métropolitaine quant à la juridiction compétente des cours d'assises et des tribunaux correctionnels suivant les distinctions faites par la loi du 15 avril 1871.

Les journaux applaudirent à l'avènement de la République, aux bases nouvelles sur lesquelles allaient désormais reposer les élections et le régime de la presse. Leurs doctrines triomphaient. De nouvelles feuilles républicaines s'éditèrent. Ce furent le « Progrès Colonial » mais qui ne vécut que quelques mois, et l'année suivante, le « Nouveau Salazien ».

Précédant ces deux feuilles politiques, avait paru, au mois de janvier 1871, « l'Enfant Terrible », journal critique et charivarique que publia Victor Grenier, le même écrivain qui avait édité en 1848 la Lanterne Magique dont les entrefilets avaient provoqué tant de rires et fait naître tant de joyeux commentaires. L'Enfant Terrible suivit, dans la rédaction de ses articles, les hilarantes traditions de sa sœur aînée. Il semait dans ses colonnes des traits mordants, des petits contes affriolants assaisonnés d'un vrai sel gaulois, des bons mots qui flagellaient en riant.

En 1874 Victor Grenier fit paraître avec l'autorisation du gouverneur de Lormel une autre édition de l'Enfant Terrible qui celle-là, paraissait régulièrement le mercredi de chaque semaine, n'était plus charivarique et s'occupait uniquement de questions d'intérêt colonial. Mais comment demander à l'esprit caustique, gouaillier de Grenier de rester cantonné dans ces graves questions ? Il ne résista pas, et dès l'année 1876, il innova une revue mensuelle « les Moustiques » dont le titre dit assez de quelles pointes acérées elle était parsemée. Cette revue ne fut pas de longue durée. L'Enfant Terrible avec son caractère spirituel et charivarique vint reprendre sa place et égayer la société. Les hommes du jour, les confrères de la presse recurent des sobriquets étincelants d'humour et d'esprit. Il surnommait malicieusement « Taratantara » M. Th.

Drouhet père dont la voix était tonitruante, et « Thomas Diafoirus » M. Th. Drouhet fils. Tous deux rédigeaient le *Nouveau-Salazien*. Le rédacteur du *Journal du Commerce*, M. Onesime Delval, qui depuis 1877 avait succédé à son père Emile Delval ne resta pas non plus à l'abri d'un méchant sobriquet de l'Enfant Terrible qui l'appela « Zéronime ». Toutes ces malicieuses allusions, tous ces surnoms marqués au coin de l'à-propos valurent à cette feuille une vogue croissante. Elle exista jusqu'en 1890.

M. Th. Drouhet père qui avait pris sa retraite de proviseur du Lycée s'était aussi rendu acquéreur d'une presse. Il la destina à l'impression d'un journal politique et littéraire. Son fils Th. Drouhet fut préposé comme gérant et rédacteur en chef du périodique qui paraissait trois fois par semaine, le mardi et le samedi. Le souvenir resté attaché à la feuille clandestine « le *Salazien* » que l'Association des Francs-Créoles avait jadis créée pour réclamer, au profit de la colonie, les droits politiques octroyés par la Charte de juillet 1830, valut au journal de MM. Drouhet son titre de « *Nouveau-Salazien* ».

Le premier numéro parut à la date du 1^{er} janvier 1872. Respectueux des ardentés traditions laissées par leurs aînés de 1830, les rédacteurs du *Nouveau Salazien* se donnèrent « comme francs-républicains, amis du progrès, de l'indépendance, de la liberté, du travail et de la justice. Ennemis du servilisme, des coteries, des privilèges, ils voulaient la gestion des affaires du peuple, par le peuple ». Un programme si nettement affirmé allait certainement trouver des contradicteurs.

M. Th. Drouhet père dont l'esprit transparaisait dans la plupart des articles, fut vivement attaqué par la Malle et par le *Journal du Commerce*. Son caractère autoritaire et processif se manifesta bruyamment dans les actions judiciaires qu'il intenta à ces deux périodiques. Ce fut la première fois qu'entre journaux de la colonie se dressèrent des procès.

M. Théodore Drouhet père céda en 1877 à son fils l'entière propriété du *Nouveau-Salazien*. Le journal poursuivit avec ardeur son programme républicain. De violents articles d'un républicanisme outrancier valurent également à M. Théodore Drouhet fils d'incisives ripostes de quelques uns de ses confrères. Des polémiques s'engagèrent.

La Colonie se vit en 1880 dotée d'une nouvelle législation sur la presse. Fidèle à ses promesses, le gouvernement de la République faisait partager à nos journaux les bienfaits de la loi métropolitaine. Cette loi se trouvait conforme aux vœux exprimés par le conseil général dans ses séances du mois de juin 1872.

Nos périodiques jusqu'alors étaient restés placés sous l'empire du décret du 5 juillet 1863, dans lequel prévalait l'autorité administrative. Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, Jauréguiberry, le président de la République Jules Grévy signa à la date du 16 février 1880 le décret qui rendait applicable à la Réunion la législation qui en France régissait la presse. Le gouverneur Cuinier le promulgua le 8 juin 1880.

Il résultait des dispositions de cet acte officiel que désormais un journal pour être créé et publié n'avait plus à solliciter l'autorisation préalable du pouvoir. Il suffisait d'en faire la déclaration à la Direction de l'intérieur et d'y déposer deux exemplaires signés du gérant ou du propriétaire de la feuille au moment de sa publication.

Était également supprimé le droit pour l'administration d'avertir, de suspendre, de supprimer un journal. Ce pouvoir était désormais conféré à l'autorité judiciaire qui agissait dans les cas déterminés par la loi. En conséquence était étendu au Procureur général et à l'Ordonnateur le droit accordé au Directeur de l'intérieur de faire à la presse des communiqués.

Le cautionnement des journaux restait établi en vertu de la loi du 6 Juillet 1871.

Était également proclamée la liberté de la profession d'imprimeur.

L'année suivante, survint la loi organique du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Cette loi qui est restée en vigueur dans la colonie abrogeait les lois, décrets et arrêtés antérieurs.

Elle proclama par son art. 5 que tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après la déclaration prescrite par l'art. 7.

ART. 7. — Avant la publication de tout journal ou écrit périodique il sera fait au parquet du Procureur de la République une déclaration contenant :

- 1° Le titre du journal et son mode de publication,
- 2° Le nom et la demeure du gérant.
- 3° L'indication de l'imprimerie où il doit être imprimé.

ART. 8. — Les déclarations seront faites par écrit, sur papier timbré et signées des gérants.

ART. 10. — Au moment de la publication de chaque feuille, il sera remis au parquet du Procureur de la République deux exemplaires signés du gérant.

ART. 11. — Le nom du gérant sera imprimé au bas de tous les exemplaires.

Les crimes et délits perpétrés par la presse sont déférés aux tribunaux.

Enrichie de cette loi organique qui élargissait les limites de sa liberté, précisait ses droits et ses obligations, la presse continua avec ardeur dans le pays son œuvre de publicité.

Une heureuse révolution pour le monde des lecteurs se produisit bientôt dans le journalisme à Saint-Denis avec l'apparition en 1882 du « *Créole* » fondé par un européen M. Elizée Pélagaud. Ce fut le premier journal qui, dans le pays, s'éditait quotidiennement et dont le prix du numéro fut abaissé à 10 centimes. Par là, il se trouvait à la portée de toutes les bourses et donnait une plus grande publicité à ses opinions et à ses nouvelles.

Le titre de *Créole* donné à la feuille n'était pas nouveau. Déjà, le *Glaneur de Saint-Paul*, lorsqu'il passa en vertu d'un arrêté du Gouverneur de Hell, daté du 7 septembre 1859, des mains de Jacques Amat en celles d'Eugène Dayot avait changé de nom pour prendre celui de *Créole*.

Le quotidien eut pour directeur gérant M. Renoyald de Lescouble. En dépit de son titre, la nouvelle feuille ne se fit pas faute de publier dans ses colonnes des articles injurieux pour les créoles qui étaient représentés comme « ignorants » et « dépourvus de sens moral ». M. Pélagaud critiqua les agriculteurs dans lesquels il ne voyait que des routiniers, blâmant leur système de monoculture. Il prônait la plantation de la vigne dont il faisait alors l'expérience. Une polémique s'ouvrit entre M. Pélagaud et M. Adrien Bellier qui résidait en son domaine du « Bois-Rouge ». Les lettres et les articles échangés entre eux prirent une allure très vive, arrivant jusqu'à la menace.

M. Pélagaud s'en prit ensuite aux Assemblées élues. Ses éditoriaux montraient les municipalités comme gaspillant les fonds communaux. Il attaqua avec non moins de vivacité le Conseil général, accusant ses membres de commettre des exactions, de se livrer à des iniquités. La première Assemblée du pays n'entendit pas accepter, sans protestations, ces critiques diffamatoires qui tendaient à la déconsidérer, à jeter le trouble dans l'opinion publique. Aussi se réunit-elle en session extraordinaire, et décida le 23 Novembre 1887 de déférer aux tribunaux le journal le *Créole*. Les poursuites eurent lieu. M. Renoyald de Lescouble gérant du *Créole*, et M. Elizée Pélagaud rédacteur en chef furent condamnés le premier à cinq cents francs et le second à mille francs d'amende, pour diffamation envers le Conseil général. Le *Créole* en appela à la Cour d'assises et fut acquitté par le jury le 14 avril 1888.

Cette feuille qui depuis sa fondation s'était fait une spécialité de dénigrer les hommes et les choses du pays comptait comme propriétaires : MM. Emile Grenard, Ed. Dubuisson, Elizée Pélagaud, Milhet Fontarabie et la succession de Lescouble. Elle disparut en 1894.

Le *Journal du Commerce* qui en 1884 avait diminué son format pour prendre le titre de « *Petit Journal du Commerce* » cessa de vivre en 1885, après trente-neuf ans de publicité.

M. Henri de Guigné édita en 1886 un journal combattif : « *Le Pays* ».

Cette feuille dont le programme était de servir la cause libérale, de défendre les intérêts économiques et sociaux de la colonie avait son bureau installé à l'angle des rues de la Compagnie et du Barachois.

Au lendemain de sa création *Le Pays* trouva l'occasion de faire valoir une partie de son programme. Il mena une campagne heureuse contre les prétentions de quelques gros industriels. Ces derniers s'étaient groupés pour fonder une Minoterie à la Rivière, et ne méditaient rien moins que d'attirer à leur profit le monopole de la vente des farines, en obtenant du Conseil général qu'il votât un droit d'entrée élevé sur les produits d'Australie.

Sous le poids de cette taxe, les farines étrangères ne pourraient pas concurrencer celles produites par la Minoterie de la Rivière. La conséquence inévitable et fâcheuse du monopole serait d'élever le prix de la vente du pain.

La campagne menée par le journal contre ce projet fut couronnée d'un plein succès. La métropole consultée, s'opposa à l'établissement de cet impôt sur les farines étrangères.

Le journal Le Pays qui triomphait ainsi dans la cause si juste qu'il défendait, n'eut malheureusement pas une longue existence. Il dura à peine deux ans.

Au journal la Malle qui avait cessé de paraître depuis l'année 1886 succéda la feuille cléricale « *La Vérité* » dont le premier numéro vit le jour le 3 juin 1887. MM. les abbés Chalvet, Delgéry, et Murat s'étaient rendus acquéreurs du matériel d'imprimerie de la Malle moyennant la somme de quinze mille francs, payable par termes annuels de mille francs. Une société se fonda aussitôt composée de l'abbé Murat, de l'abbé Chassebœuf, de MM. Albert Siere de Fonbrune, Charles Guillochet de Laperrière et Hippolyte de Peindray d'Amabelle. Le rédacteur était M. Jules Dejean de la Bâtie, avocat. M. Albert Siere de Fonbrune signait le journal en qualité de gérant.

Dès son apparition il échet à la feuille cléricale le rôle de défendre les écoles congréganistes contre la loi de laïcisation votée par le Parlement au mois de septembre 1886 et dont le Conseil général venait, au mois de janvier suivant d'adopter l'application dans la Colonie. La Vérité affirma ses convictions cléricales et fit entendre de violentes protestations contre les atteintes portées aux libertés religieuses.

Au cours de cette campagne menée en faveur de l'Église, arriva dans la Colonie à la date du 23 avril 1888 un nouvel évêque Mgr Fuzet. Il était accompagné de l'abbé Mazeran, aumônier au Lycée dont le libéralisme avait toujours déplu au parti cléricale de l'île. Fait inattendu et gros de surprise pour les fidèles du diocèse, l'arrivée de Mgr Fuzet était joyeusement accueillie par le vénérable de la « Loge l'amitié », M. Onésime Delval qui, rédacteur du Journal du Commerce avait jadis été un des adversaires déclarés de la religion. Le vénérable de la Loge représentait le nouvel évêque comme un libéral convaincu. Des discordes ne tardèrent pas à s'élever entre le journal la Vérité et Mgr Fuzet. Ce dernier, au mois de Mai suivant, enleva à la Vérité les annonces de l'Évêché pour les donner au journal radical le Salazien-Moniteur. Il engagea les prêtres qui, de leurs deniers, avaient souscrit à la fondation de La Vérité à retirer leurs fonds versés. La nomination de M. Mazeran comme chanoine-honoraire, fut un

nouveau défi jeté à La Vérité. Les actes de Mgr Fuzet ne tendaient plus qu'à un seul but, celui de faire disparaître ce journal. A la date du 25 janvier 1889 il le frappa d'interdiction. Une circulaire de l'évêque publiée par le Créole et adressée à tous les prêtres leur interdisait de recevoir La Vérité, de participer à son administration et à sa rédaction.

En 1891 La Vérité se retirait du rang de la presse.

Le Nouveau-Salazien avait dû, à la date du 12 juillet 1887 opérer sa fusion avec le Moniteur pour former le « *Salazien-Moniteur* » M. Th. Drouhet conserva la rédaction du journal et M. Gaston Lahuppe en fut l'administration. Le Salazien-Moniteur resta l'organe du parti républicain, la tribune où se firent valoir les revendications sociales. L'année même où la fusion des deux périodiques s'était produite, la mort vint frapper M. Drouhet fils. Il succomba à la date du 16 décembre 1887.

L'administrateur M. Gaston Lahuppe se chargea de continuer l'œuvre du Salazien-Moniteur jusqu'au 14 août 1892, date à laquelle cette feuille s'unit au « *Journal des Communes* », le vaillant organe de M. Louis Brunet, pour former le « *Ralliement* ». Autour de ce drapeau se groupèrent toutes les forces républicaines. Louis Brunet dont la verve intarissable captivait les lecteurs s'était donné la mission de rédiger le périodique.

Le Ralliement prospéra. Dès l'année suivante, il devenait quotidien et comptait un nombre croissant d'abonnés. A l'administration de Gaston Lahuppe succéda celle de son frère Ferdinand Lahuppe qui resta à la tête du journal jusqu'au mois de Mars 1902.

Ce fut le dernier journal que publia l'imprimerie Lahuppe Cette presse avait rempli au profit du pays une longue et brillante carrière. Pendant 77 ans sous la signature de M. Lahuppe père, puis sous celle de ses fils, elle produisit des travaux qui éclairèrent l'opinion.

Le nom des Lahuppe est inséparable du journalisme à St-Denis.

Des journaux qui se créèrent à la fin du siècle, le « *Reveil* » et le « *Petit Journal* » furent ceux qui vécurent le plus longtemps. Les quotidiens à ce moment avaient pris un caractère essentiellement politique, poursuivant des buts électoraux.

Emile Bellier, avait voulu avoir une feuille nettement républicaine et qui soutiendrait pour les assemblées élues des candidats professant des idées libérales. De ses deniers, il fit éditer le « *Réveil* » dont le premier numéro parut à la date du 1^{er} avril 1888. Il soutint avec conviction et souvent avec succès le programme des candidats qu'il présentait aux collèges électoraux. Le *Réveil* prit fin le 31 juillet 1895.

« *Le Petit Journal* » qui avait aussi un caractère politique, fut créé en 1891 sous le patronage de MM. Georges Garros, J. Dejean de la Bâtie, Arthur Bédier, Georges Richard. Il avait comme gérant M. Joseph Bertho.

Ce quotidien qui critiquait les personnalités au pouvoir représentait le parti de « l'Opposition Républicaine ». Il fit campagne pour Georges Garros qui préparait sa candidature à la députation. Les éditoriaux publiés ne le firent pas triompher de son concurrent Louis Brunet dont la grande popularité se manifesta encore une fois le 3 septembre 1893, par la majorité des suffrages exprimés.

Ce fut encore par l'organe du *Petit Journal* que le parti de l'Opposition Républicaine travailla à abattre le maire M. Gabriel Lahuppe et à se rendre maître de la municipalité Dyonisienne. La campagne fut plus heureuse que pour la députation. M. Lahuppe fut renversé et M. Georges Richard élu maire de la ville de St-Denis.

Le *Petit Journal* ne fut pas non plus sans se montrer agressif contre une banque privée « le Crédit Agricole » qui ferma ses portes quelque temps plus tard.

Après quinze ans d'existence, le *Petit Journal* arrêta sa publication le 11 février 1905.

Les autres journaux, « *l'Indépendant Créole* », « *l'Union Républicaine* », « *le Nouvelliste* » qui parurent vers la même époque pour aussi poursuivre des buts politiques et électoraux ne durèrent pas longtemps. « *Le Journal de l'île de la Réunion* » édité au cours de la dernière année du siècle sous la gérance de M. Joseph Bertho se transforma quelque temps après et continue à vivre.

Conclusions

Pénétrer dans les foyers, faire connaître les décisions du Pouvoir, protester contre les abus, solliciter au profit du pays des institutions utiles, défendre la li-

berté des doctrines politiques et religieuses, réclamer inlassablement celle de la presse, telle fut pendant le XIX^e siècle, à St-Denis, l'œuvre du Journalisme dont nous venons d'esquisser l'histoire. La presse, parfois violente a pu, pour échapper aux entraves de la censure, se produire clandestinement mais elle a eu le mérite de former l'esprit public et de toujours remplir consciencieusement le rôle important et d'une incontestable puissance qui lui appartenait.

D^r H. AZÉMA